

**Délibération n° 2023-75**  
**Demande d'ouverture de diplôme d'état au grade licence 2023-2024**

**Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,**

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver le projet de convention de partenariat relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social en vue de l'accolement au grade de licence.*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 22	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La demande d'ouverture de diplôme d'état au grade licence 2023-2024, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 juillet 2023

Le Président de l'université des Antilles

  
Pr. MICHEL GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CONVENTION DE PARTENARIAT

relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du **Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social** en vue de l'accolement au grade de licence

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé **L'Université des Antilles**  
Domicilié : **Campus de Fouillole - BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre**

Ci-après désigné : **UA**

Représenté par son président Monsieur le **Professeur Michel GEOFFROY**

Et plus particulièrement

**L'Institut Universitaire de Technologie de la Guadeloupe,**  
Domicilié : **Campus de Camp Jacob, 166 rue des officiers – 97 120 SAINT-CLAUDE,**

Ci-après désigné **IUT,**

Représenté par sa directrice, Madame le **Professeur Guylène AURORE**

Et,

L'établissement, ci-après dénommé **FORM'ACTION-Ecole de travail social**  
Domicilié **41, lotissement Dugazon de Bourgogne - 97139 ABYMES**

Ci-après désigné **FORM'ACTION,**

Représenté par sa directrice administrative **Madame Patricia BAILLET**

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 32-2 ;
- Vu l'Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Vu l'Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/170 du 09 mai 2017 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et aux travaux liés à la mise en œuvre des nouveaux diplômes à la rentrée 2018
- Vu l'instruction interministérielle n° DGCS /SD4A/DGESIP/2018/50 du 23 février 2018 relatif à la réingénierie des diplômes de niveau II du travail social et à l'accréditation des établissements,
- Vu la délibération de la CFVU du **jj/mm/aaaa** de l'UA ;
- Vu la délibération du CA du **jj/mm/aaaa** de l'UA ;

## **PREAMBULE/considérant :**

L'Université des Antilles et FORM'ACTION, associent depuis 5 ans leurs efforts et coordonnent leurs actions en vue de contribuer à l'ingénierie du DEASS « Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social » et à son accolement au grade licence. L'intérêt de ce nécessaire lien avec l'université permet de structurer des interventions sociales en acte professionnel scientifiquement documenté, et d'avoir une pratique du social qui s'appuie sur des références et des programmes empiriquement expérimentés, conceptuellement étayés et scientifiquement évalués.

Il s'agit donc pour le travailleur social de bénéficier d'une offre de formation de grade licence, répondant aux exigences universitaires en conformité avec les normes nationales, et internationales, sans pour autant perdre ses caractéristiques professionnelles.

La présente convention vise à préciser les conditions administratives et pédagogiques du renouvellement de la convention de mise en œuvre au grade licence du DEASS. Elle réprécise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de cette mise en œuvre.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties souhaitent collaborer pour la mise en œuvre au grade licence du DEASS « Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ».

Elle permet aux étudiant-e-s ayant accompli leurs études, conformément aux règles régissant l'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) à compter de la rentrée 2018, de se voir délivrer, conjointement au diplôme d'Etat, le grade de licence.

Elle détermine l'organisation du partenariat, et notamment les obligations respectives des parties dans le cadre de celui-ci.

Pour ce faire, l'UA confie à l'IUT de la Guadeloupe, la charge de l'universalisation du DEASS par sa mise en œuvre au grade licence.

#### **Article 2 : PARTICIPATION D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AU PROJET PEDAGOGIQUE DE FORM'ACTION**

##### **2.1 – Enseignements universitaires**

Le référentiel de formation qui conduit à la délivrance du diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) et à la reconnaissance du grade de licence requiert la dispensation d'une partie de la formation par des personnels enseignants dans les Universités ou habilités par celles-ci conformément aux stipulations de l'article 3.1 de la présente convention.

##### **2.2 - Développement de la recherche**

L'UA s'engage à étudier la prise en compte de la formation du DEASS dans la recherche dans le secteur du travail social et dans d'autres secteurs de l'activité de recherche universitaire.

#### **Article 3 : PARTICIPATION DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES AU DEASS**

##### **3.1 - Participation de l'UA aux enseignements du DEASS**

Dans le cadre de la présente convention, l'UA est responsable, en lien avec FORM'ACTION, et durant toute la formation (3 ans), du domaine d'enseignement (DF6) concernant l'Initiation à la méthode de recherche.

L'UA peut proposer des modules complémentaires au DF6 (au maximum 20% du volume horaire total de la formation, et répartis sur les 3 ans), relatifs à l'anthropologie, à la sociologie antillaise et à l'ouverture sur la Caraïbe, conformément aux Assises.

Par ailleurs, dans le cadre des enseignements placés sous leur responsabilité, FORM'ACTION peut solliciter l'UA pour assurer certaines interventions prévues dans les autres domaines de la formation.

Les enseignements du domaine (DF6) sous la responsabilité universitaire sont assurés par des personnels enseignant à l'UA ou des intervenants extérieurs, appartenant notamment aux catégories suivantes :

- des personnels en fonction à l'Université des Antilles : des professeurs des universités, des maîtres de conférences, des enseignants-chercheurs ou enseignants du second degré en fonction à l'UA,
- des intervenant-e-s extérieur-e-s à l'UA : des chargé-e-s d'enseignement vacataires, des personnalités recrutées en raison de leurs compétences par FORM'ACTION, et des formateur-trice-s permanent-e-s de FORM'ACTION. Ceux (celles)-ci doivent au préalable avoir été habilité-e-s par l'UA, selon les modalités déterminées par cette dernière, en concertation avec FORM'ACTION (voir ci-dessous).

Certains enseignements pourront être mutualisés, notamment l'enseignement de langue vivante (anglais). Les étudiants du DEASS et du BUT Carrières Sociales de l'IUT pourront suivre le même enseignement d'anglais, en présentiel ou en visio-conférence entre les deux sites (IUT et FORM'ACTION).

Enfin, les formateur-trice-s permanent-e-s de FORM'ACTION pourront intervenir dans les formations de l'UA, dès lors qu'ils auront été habilités par l'UA, selon les modalités suivantes, déterminées en concertation avec FORM'ACTION :

Niveau de formation requis :

- Masters ou diplômes professionnels de niveau I pour les cours magistraux
- Licence niveau II ou Diplômes professionnels de niveau III pour les enseignements dirigés et pratiques

Nécessité d'une validation scientifique du niveau de formation en CASEP (Commission Académique des Services d'enseignements Prévisionnels), en chaque début d'année universitaire, et selon le contenu des enseignements (notamment disciplinaires).

### **3.2 - Participation de l'UA aux instances pédagogiques de FORM'ACTION**

#### **Une commission est créée pour la validation des semestres :**

Cette commission est présidée par le Directeur de FORM'ACTION ou son représentant. Elle est composée de :

- Le directeur de l'IUT ou son représentant
- Le directeur de FORM'ACTION ou son représentant
- Le responsable de la formation FORM'ACTION du DEASS
- Des enseignants du DEASS (dont au moins un de l'UA)
- D'un représentant du collège extérieur d'employeurs et de professionnels du secteur médico-social confirmés à titre consultatif

Les notes obtenues dans les modules d'enseignement du DF6 du DEASS, relevant de la responsabilité universitaire, sont intégrées dans les résultats semestriels ou annuels des étudiants de FORM'ACTION dans le respect de la réglementation propre à cette formation. Les modalités de l'évaluation des étudiants seront conformes à l'annexe pédagogique (annexe 1).

Deux autres instances existent : - le jury de délivrance des diplômes et - la commission pédagogique de la formation. Les membres de ces instances sont désignés par le directeur de FORM'ACTION, comme le précisent les articles.451-1-28-6 et 451-1-28-8 du Décret N° 2018-734 du 22/08/2018. Elles sont présidées par un enseignant-chercheur. L'UA désigne un représentant universitaire (IUT de la Guadeloupe) pour la participation à ces instances.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

La délivrance de relevés de notes et d'attestation de réussite du Diplôme d'Etat Assistant de Service Social s'effectue auprès de la DREETS.

La délivrance du diplôme incombe au Préfet de Région.

#### **Article 4 : INSCRIPTIONS**

En accord avec FORM'ACTION, une inscription administrative à l'UA est prévue, pour les étudiants du DEASS. En effet, les étudiant-e-s régulièrement inscrits au DEASS bénéficieront d'un enregistrement administratif auprès de l'UA et d'une carte d'étudiant délivrée par l'UA. En contrepartie, FORM'ACTION devra payer à l'UA, les droits d'inscription. Les droits d'inscription comprennent les droits de scolarité (dont les montants sont fixés annuellement), ainsi que les frais annexes tels que les frais du service de documentation, de la vie étudiante...

Ils sont non remboursables en cas d'arrêt de la scolarité.

#### **Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ETUDIANTE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT**

L'inscription administrative à l'UA donne un droit d'accès aux étudiants du DEASS de FORM'ACTION, aux Services communs de l'UA :

- bibliothèque universitaire,
- services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (cadre du schéma directeur régional de l'orientation),
- services sociaux (FSDIE),
- médecine universitaire,
- installations sportives,
- restaurant universitaire,
- activités culturelles
- prestations du CROUS (à l'exception de la bourse du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de de la Recherche et de l'Innovation)

Les étudiants du DEASS pourront également bénéficier du Bureau des relations internationales (recherche et accompagnement des stages à l'étranger).

#### **Article 6 : AUTRES ACTIONS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT**

Les actions et contenus ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être conçus dans l'intérêt des étudiants.

- Facilitation du parcours de l'étudiant inscrit au DEASS : réciprocité de la reconnaissance des parcours, passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens, reconnaissance et prise en compte des ECTS), poursuite d'études au sein de l'UA... ; les modalités de facilitations de parcours seront définies par convention de partenariat entre les composantes de l'UA concernées et FORM'ACTION.
- Information, conférences thématiques, journées d'immersion et orientation des lycéens et des familles ;
- Enseignements et projets communs (anglais, initiation à la recherche autour d'une problématique sociale) établies sur la base d'un volontariat bilatéral ; ces actions vont correspondre à des pratiques innovantes : visio-conférences, travail en ligne, pédagogie inversée... voyage d'étude dans la caraïbe, dans un pays anglophone ;
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants et les étudiants ;
- Rapprochement des enseignants et personnels de FORM'ACTION et de l'UA intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

## **Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, il est créé une commission de suivi du partenariat. Il traite notamment des questions d'organisation des relations entre les partenaires, joue le rôle de garant du bon fonctionnement de la formation (dimensions matérielles et financières). Il vise à garantir la mise en œuvre de la formation DEASS.

Il est composé :

- du directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant ;
- du président du Conseil régional ou son représentant ;
- de représentant-e-s socioprofessionnels du travail social
- du recteur d'académie ou son représentant
- du président de l'UA ou son représentant
- du directeur de l'école FORM'ACTION, concerné par la présente convention ;
- d'un représentant des étudiant-e-s élus
- du président du Conseil Départemental du Travail Social ou son Vice-Président

D'autres participants peuvent être invités à participer aux travaux de la commission autant que de besoin tels, l'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux), la FNARS (Fédération Nationale des Acteurs de la Solidarité), les OPCA (UNIFAF (OPCA de la branche professionnelle sanitaire et sociale), UNIFORMATION (OPCO de la branche professionnelle de l'animation).

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

Sa présidence est assurée par le directeur de la Jeunesse et des sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

.

## **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

### **8.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ; elle concerne les années universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

### **8.2 - Modifications et renouvellement**

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, sur proposition d'une des parties signataires, pendant la durée de sa validité.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, en tenant compte de la durée du contrat de site du Pôle Guadeloupe de l'UA

Tout litige relatif à la présente convention devra faire l'objet d'un règlement amiable avant que ne soient éventuellement saisies les juridictions compétentes.

### **8.3 – Résiliation**

La résiliation de la convention par l'un des signataires, et son retrait de la convention, doit donner lieu à une notification par lettre recommandée à ses partenaires qui mentionne les motifs conduisant à cette dénonciation. Pour être effective, un préavis au moins égal à trois mois doit être respecté. En tout état de cause, cette effectivité ne peut pas avoir lieu avant la fin de l'année de formation en cours.

### **8.4 - Litige**

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans le cadre des règles de l'enseignement supérieur.

En cas de désaccord persistant, les juridictions compétentes pourront être saisies.

## **Article 9 : PARTICIPATION D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS AUX EPREUVES DE CERTIFICATION**

Les enseignants de l'UA participent aux commissions de validation des semestres, au même titre que les enseignants de FORM'ACTION (voir article 3.2).

## **Article 10 : MOYENS DEVOLUS AU PARTENARIAT**

### **10.1 – Modalités de prise en charge de l'intervention de l'Université**

**FORM'ACTION assure, le financement total de la charge d'enseignement relative au DF6 (modules d'Initiation à la méthodologie de recherche IR) ainsi que celui des autres enseignements assurés par les enseignants chercheurs et enseignants de l'Université des Antilles.** La prise en charge de l'intervention de l'université et des heures d'enseignement universitaire au DEASS est négociée dans le cadre des budgets de FORM'ACTION ; les heures d'enseignement universitaire sont facturées en fonction de la nature de l'enseignement et du statut des intervenants (enseignants universitaires ou habilités par l'Université).

Les frais de déplacements, de mission et les frais annexes engagés par les enseignants, à la demande de FORM'ACTION, sont remboursés aux intéressés par FORM'ACTION, selon ses bases réglementaires.

### **10.2 – Prestations de l'Université des Antilles**

Un **tableau de répartition des engagements** dévolus aux parties est donné **en annexe**.

Pour la couverture de ses frais généraux de gestion et d'administration pour la mise en œuvre de cette convention, l'université (IUT) recevra, par année universitaire et par niveau (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années), la somme forfaitaire de **Huit Mille €uros** (8.000 €) payable en deux virements semestriels de chacun 4.000 €.

Le grade licence est assuré par l'UA, qui fournit à FORM'ACTION en fin de chaque semestre les relevés de notes des étudiants.

Il est expressément convenu entre les Parties que les abandons d'étudiants en cours de la Formation n'ont aucune incidence sur les engagements financiers pris.

Un volet financier précisera dans l'**annexe financière (annexe 3)** les modalités financières de cette prestation de l'UA, par année et par niveau de la formation concernée par cette convention.

### **10.2 - Echancier de la facturation**

FORM'ACTION s'engage à régler les prestations de l'UA (IUT), sur présentation des factures correspondantes dans les conditions précisées en annexe 3 (annexe financière) par année universitaire et par niveau de formation.

En contrepartie des prestations décrites ci-dessus, l'IUT (UA) facturera à FORM'ACTION, avec un état récapitulatif de ses postes de dépenses, les interventions suivantes :

- Les frais de scolarité (sur la base des inscrits par niveau et par an)
- Les frais de gestion administrative, d'accompagnement et de suivi pédagogique (sur la base forfaitaire de 8.000 euros par année et par niveau du DEASS).

Fait à Pointe-à-Pitre, en 2 exemplaires, le .....

**Le président de l'UA**

**La directrice administrative de FORM'ACTION**

**Michel GEOFFROY**

**Patricia BAILLET**

## **Annexes**



**Annexe 1 : Annexe pédagogique**

La formation se déroule sur 3 années universitaires (6 semestres), à temps plein. Les enseignements seront répartis en cours et travaux dirigés. Le corps enseignant est constitué de formateurs de FORM'ACTION, d'enseignants-chercheurs de l'UA, et de chargés d'enseignements professionnels (dont certains pouvant être validés par l'UA).

La maquette pédagogique est présentée ci-dessous :

**Semestre 1**

	Domaine de formation /domaine de compétences	CM	Travaux Dirigés	TP	stage	Volume horaire	ECTS
DF1 DC1	<i>Intervention professionnelle en travail social</i>	30h	10h	20h		60h	3
DF2 DC2	<i>Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</i>	70h	20h	21h		111h	10
DF3 DC3	<i>Communication professionnelle en travail social</i>	20h	10h	12h		42h	1
DF4 DC4	<i>Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</i>	68h		42h		110h	7
DF5 DC5	<i>Professionnalisation (stage) 210 heures</i>			63h	210h	273h	6
DF6	<i>Initiation à la méthode de recherche</i>	55h	15h	30h		100h	3
	Total	243h	55h	188h	210h		30ECTS

## Semestre 2

	Domaine de formation /domaine de compétences	CM	Travaux Dirigés	TP	stage	Volume horaire	ECTS
<i>DF1</i> <i>DC1</i>	<i>Intervention professionnelle en travail social</i>	30h	10h	20h		60h	3
<i>DF2</i> <i>DC2</i>	<i>Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</i>	70h	20h	21h		111h	10
<i>DF3</i> <i>DC3</i>	<i>Communication professionnelle en travail social</i>	20h	10h	12h		42h	1
<i>DF4</i> <i>DC4</i>	<i>Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</i>	68h		42h		110h	7
<i>DF5</i> <i>DC5</i>	<i>Professionnalisation (stage) 210 heures</i>			63h	210h	273h	6
<i>DF6</i>	<i>Initiation à la méthode de recherche</i>	55h	15h	30h		100h	3
	Total	243h	55h	188h	210h		30ECTS

### Semestre 3

	Domaine de formation /domaine de compétences	CM	Travaux Dirigés	TP	stage	Volume horaire	ECTS
DF1 DC1	<i>Intervention professionnelle en travail social</i>	260h	20h	81h		361h	13
DF2 DC2	<i>Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</i>			10h			
DF3 DC3	<i>Communication professionnelle en travail social</i>	55h	38h	29h		122h	8
DF4 DC4	<i>Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</i>	70h	30h	31h		131h	6
DF5 DC5	<i>Professionnalisation</i>						
DF6	<i>Initiation à la méthode de recherche</i>	20h	20h	12h		52h	3
	Total	407h	108h	163h			30 ECTS

**Semestre 4**

	Domaine de formation /domaine de compétences	CM	Travaux Dirigés	TP	stage	Volume horaire	ECTS
<i>DF1</i> <i>DC1</i>	<i>Intervention professionnelle en travail social</i>	20h	30h	15h		65h	2
<i>DF2</i> <i>DC2</i>	<i>Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</i>	30h	30h	18h		78h	3
<i>DF3</i> <i>DC3</i>	<i>Communication professionnelle en travail social</i>	10h	15h	10h		35h	1
<i>DF4</i> <i>DC4</i>	<i>Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</i>	10h	10h	6h		26h	1
<i>DF5</i> <i>DC5</i>	<i>Professionnalisation (stage) 685 heures</i>			206h	685h	891h	21
<i>DF6</i>	<i>Initiation à la méthode de recherche</i>	20h	10h	30h		60h	2
	Total	90h	95h		685h		30 ECTS

## Semestre 5

	Domaine de formation /domaine de compétences	CM	Travaux Dirigés	TP	stage	Volume horaire	ECTS
<i>DF1</i> <i>DC1</i>	<i>Intervention professionnelle en travail social</i>	20h	30h	15h		65h	2
<i>DF2</i> <i>DC2</i>	<i>Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</i>	30h	30h	18h		78h	4
<i>DF3</i> <i>DC3</i>	<i>Communication professionnelle en travail social</i>			10h			
<i>DF4</i> <i>DC4</i>	<i>Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</i>	15h		20h		35h	2
<i>DF5</i> <i>DC5</i>	<i>Professionnalisation (stage) 420 heures</i>			126h	420h	546h	16
<i>DF6</i>	<i>Initiation à la méthode de recherche</i>	20h	10h	30h		60h	3
	<i>TOTAL</i>	85h	70h				30ECTS

**Semestre 6**

	Domaine de formation /domaine de compétences	CM	Travaux Dirigés	TP	stage	Volume horaire	ECTS
<i>DF1</i> <i>DC1</i>	<i>Intervention professionnelle en travail social</i>		50h	20h		70h	5
<i>DF2</i> <i>DC2</i>	<i>Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social</i>	40h	40h	24h		104h	5
<i>DF3</i> <i>DC3</i>	<i>Communication professionnelle en travail social</i>	5h		20h		25h	3
<i>DF4</i> <i>DC4</i>	<i>Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux</i>	5h		20h		25h	3
<i>DF5</i> <i>DC5</i>	<i>Professionnalisation (stage) 265 heures</i>			80h	265h	345h	10
<i>DF6</i>	<i>Initiation à la méthode de recherche</i>	20h	10h	60h		90h	4
	TOTAL	70h	100h	224h	265h		30ECTS

## Annexe 2 : Répartition des engagements des parties

DOMAINE	RESPONSABILITES De FORM'ACTION	RESPONSABILITES de l'IUT
<b>Organisme financeur</b>	Relation avec le Conseil Régional de la Guadeloupe pour l'ouverture des formations en apprentissage. Etablissement et envoi des annexes Région.	
<b>Communication</b>	Communication autour des formations	Communication dans le cadre de l'information aux lycéens (en tant que partenaire)
<b>Recrutement et Inscription des étudiants</b>	Préselection des candidats Participation au recrutement et à la sélection des participants.	
	Inscription des étudiants sélectionnés à FORM'ACTION.	Inscription des étudiants sélectionnés à l'université (UA)
<b>Calendrier de formation</b>	Etablissement et suivi de l'emploi du temps, du calendrier de l'alternance.	Réception du calendrier de la formation
<b>Equipe pédagogique</b>	Coordination des modalités de fonctionnement de la formation  Constitution de l'équipe pédagogique  Proposition de candidatures de professionnels chargés d'enseignement dans les modules du DF6	Coordination pédagogique du module DF6 de la formation  Choix des intervenants dans le module DF6 et inscription dans le vivier des vacataires dans le cadre de la procédure de recrutement de l'UA.
<b>Suivi pédagogique</b>	Prise en compte des besoins pédagogiques pour la mise en place de la formation.	Ingénierie de formation du DF6 - Accompagnement pédagogique des intervenants
	Réunions des instances de FORM'ACTION : Commission pédagogique Commission de suivi...	Participation aux réunions pédagogiques en présence des partenaires (Comité de suivi pédagogique et du partenariat)  Participation aux différentes commissions et instances de FORM'ACTION
<b>Validation de la formation</b>	Organisation des épreuves et des jurys finaux. Transmission des procès-verbaux et documents relatifs à la délivrance du diplôme	Participation aux différentes commissions de validation de semestres, et jury de délivrance de diplôme
<b>Logistique</b>	Coordination logistique de la formation	Aide logistique (accueil, mise à disposition matériels pédagogiques, de salles spécialisées ...).
<b>Modalités financières</b>	Versements sur la base des factures en adéquation avec la convention de partenariat UA/FORM'ACTION	Transmission des factures liées à la convention établie avec FORM'ACTION <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux inscriptions des étudiants</li> <li>• à la gestion administrative et à l'accompagnement de la formation.</li> </ul>

**Annexe 3 : Annexe financière**  
**Dispositions financières - Modalités de règlement - Références bancaires -**  
**Rémunération des intervenants**

**1. Dispositions financières**

FORM'ACTION s'engage à verser à l'UA (IUT de la Guadeloupe), sur présentation de factures et sous réserve du démarrage de l'action :

- Les frais de scolarité qui s'élevaient à 170 euros (frais légaux en vigueur pour l'année 2023-2024)
- Les frais de gestion administrative et à d'accompagnement de la formation (forfait de Huit Mille euros (€8000,00) par année et par niveau ;

FORM'ACTION pourra être amené à verser en sus à l'UA (IUT) le montant correspondant aux dépenses engagées dans le cadre des modules complémentaires du DF6, placés sous la responsabilité de l'UA (art.7).

**2. Modalités de versement**

En contrepartie des actions décrites à l'article 10 de la convention de partenariat, l'UA (IUT) s'engage à présenter à FORM'ACTION, en chaque fin d'année universitaire, l'état récapitulatif de ses postes de dépenses correspondant aux interventions prévisionnelles détaillées dans le tableau ci-après :

INTITULE	MODALITES	MONTANT
<b>Frais d'inscription (de scolarité)</b> <b>(base min de 12 étudiants inscrits)</b>	170,00 € /étudiant* (sous réserve de modification du Ministère)	<b>2 040.00 €</b>
<b>Frais de gestion administrative et d'accompagnement</b>  <i>Les postes des dépenses de l'IUT concernant l'accompagnement et le suivi du DF6 du DEASS comprennent :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription des étudiants à l'université et édition des cartes étudiants/BU/SUAPS</li> <li>- Accompagnement dans les obligations légales universitaires (comme Parcoursup) ;</li> <li>- Mise à disposition de salles spécialisées (visio conférence) ;</li> <li>- Déplacements de l'IUT vers FORM'ACTION dans le cadre de la convention ;</li> <li>- Participation de l'IUT aux commissions et jurys</li> <li>- Accès aux ressources documentaires de la Bibliothèque Universitaire aux formateurs de FORM'ACTION dans le DF6;</li> <li>- Accompagnement et suivi de l'ingénierie du DEASS au grade de licence</li> <li>- Accompagnement des étudiants vers le parcours d'études supérieures</li> <li>- Mutualisation des cours par visio-conférence</li> </ul>	Cout forfaitaire de 8 000 €/an et par niveau de formation	<b>8 000.00 €</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL par année et niveau du DEASS</b>	<b>Sans la mise en place des modules complémentaires au DF6 du DEASS</b>	<b>10 040.00 euros (base de 12 etu. par année et par niveau)</b>

\*Montant des frais de scolarité pour l'année 2023-2024 (sous réserve de modification du Ministère pour les autres années universitaires)



Le versement des prestations à l'IUT se fera sur présentation des factures, en deux fois selon le calendrier suivant :

- paiement de 50% du coût total revenant à l'IUT, au plus tard 3 mois après le démarrage de l'année universitaire (soit en décembre de l'année universitaire en cours)

- paiement du solde (50% restant), dès la fin de l'année universitaire (soit en juillet de l'année universitaire en cours).

Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'agent comptable de l'UA dont les références bancaires sont données ci-dessous.

### **3. Références bancaires de l'IUT Guadeloupe**

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97100	00001006912	51	TPBASSETERRE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76 1007 1971 0000 0010 0691 251						
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DES ANTILLES      AGENT COMPTABLE

### **4. Rémunération des intervenants (enseignants et coordinateurs) dans les modules d'enseignements dont l'UA a la responsabilité**

**FORM'ACTION assure, le financement total de la charge d'enseignement du DF6 du DIPLÔME D'ÉTAT ASS (enseignants/enseignants-chercheurs et chargés d'enseignements habilités par l'UA).**